

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 906

présenté par

M. Clouet, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,  
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,  
M. Guiraud, Mme Hamdane et Mme Hignet

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement commun aux forces politiques en accord avec le programme du Nouveau Front Populaire, le groupe parlementaire souhaite supprimer cet alinéa qui prévoit de soumettre à cotisations sociales l'ensemble du revenu des apprentis.

La France insoumise souhaite un meilleur financement de la Sécurité sociale et appelle à une réduction du montant des exonérations de cotisations sociales. Les allègements généraux privent, cette année encore, la Sécurité sociale de 72 milliards d'euros. Les exonérations non compensées pèsent pour 8 milliards d'euros.

Pour autant, nous nous opposons à l'orientation gouvernementale qui consiste à cibler en premier lieu des travailleurs parmi les plus pauvres et les plus précaires.

L'an dernier, la loi de financement de la Sécurité sociale a provoqué l'abaissement de 79 % à 50 % du SMIC du seuil à partir duquel le revenu des apprentis est soumis à CSG-CRDS et à cotisations sociales. Pour un apprenti rémunéré 1200 € brut par mois, cela équivaut à une hausse de contribution de l'ordre de 64 € par mois.

Il est désormais proposé de soumettre l'intégralité du revenu de ces jeunes à cotisations sociales. Pour un apprenti ayant entre 16 et 17 ans et rémunéré de 27 % à 55 % du SMIC, cela représente de 55 € à 100 € par mois. Les apprentis ayant entre 18 et 20, rémunérés entre 43 % et 67 % du SMIC,

verront leur contribution augmenter de 88 € à 100 €. Tous les apprentis âgés de plus de 21 ans verront leur contribution augmenter de 100 € par mois.

Cette perte de revenu s'applique à des jeunes qui sont aussi des travailleurs pauvres : seuls 25 % des apprentis touchent plus que 75 % du SMIC (1042 €net). Plus de 75 % vivent donc sous le seuil de pauvreté monétaire, situé à 1216 €.

Il est inacceptable d'exiger d'eux qu'ils soient les premiers à contribuer lorsque l'on sait que le patronat est massivement subventionné pour les contrats d'apprentissage, cumulant prime à l'embauche de plusieurs milliers d'euros et exonérations de cotisations sociales via les allègements généraux. Cela a eu pour conséquence un effet d'aubaine regrettable : les employeurs ont substitué le recrutement d'alternants à des embauches sous des formes de contrats moins précaires, pénalisant des jeunes diplômés en recherche d'emploi.

C'est la macronie qui a provoqué le fort développement de l'apprentissage, poursuivant alors un double objectif : maquiller ses mauvais chiffres de l'emploi en développant des contrats précaires ; définancer l'enseignement supérieur public et l'enseignement professionnel.

La France insoumise défend, dans son programme l'Avenir en commun, la revalorisation de la rémunération des apprentis et des alternants. Il s'agit d'une condition nécessaire et qui doit intervenir avant toute hausse de contribution sur les revenus des apprentis.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire la France insoumise demande la suppression de cette hausse de cotisations sociales sur l'intégralité du revenu des apprentis.